

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

23

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mars 2016



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : Mme CHARRET-GODARD  
**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX  
**Membres excusés** : Mme JUBAN (pouvoir MME KOENDERS) - M. LOVICH (pouvoir M. DESEILLE) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - Mme CHEVALIER (pouvoir MME TROUWBORST) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme FERRIERE (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. ROZOY (pouvoir M. PRIBETICH) - M. HOUPERT (pouvoir M. CHEVALIER) - M. CAVIN (pouvoir MME DESAUBLIAUX)

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### **Conservatoire à Rayonnement Régional - Mise en place des critères d'admission - Règlement intérieur - Approbation**

Madame Martin, au nom de la commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, les effectifs du Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon (Conservatoire) sont en augmentation. Cette hausse touche particulièrement les plus jeunes, notamment ceux souhaitant débiter la pratique artistique. Lors de la rentrée scolaire 2015-2016, tous les candidats débutants n'ont pu être retenus, générant un mécontentement des usagers.

Ainsi, il est apparu nécessaire de préciser plus explicitement les critères de choix des élèves, notamment dans le règlement intérieur du Conservatoire et de communiquer à ce sujet en direction des usagers potentiels.

Par ailleurs, cette démarche s'accompagnera pour la rentrée 2016-2017 d'une dématérialisation des inscriptions afin de connecter les dossiers du conservatoire aux dossiers Familles de la ville de Dijon. Ceci permettra de gagner en simplicité pour les usagers et en efficacité pour le service. L'ensemble de

ces nouvelles procédures sont conformes aux règles édictées par la CNIL (commission nationale de l'informatique et des libertés).

Les élèves dijonnais inscrits au Conservatoire de Dijon sur l'année scolaire 2015 – 2016 représentent 72,82 % de la totalité de l'effectif de l'établissement.

Le Conservatoire délivre ses enseignements chaque année à environ 3500 personnes, dont 1825 sont inscrites dans les différents cadres suivants :

- Cursus sur le temps scolaire, en partenariat avec l'éducation nationale : 19% des élèves inscrits ;
- Cursus hors temps scolaire : 49% des élèves inscrits ;
- Ateliers pour les jeunes de moins de 18 ans (dont les activités d'éveil et d'initiation) : 19% des élèves inscrits ;
- Ateliers pour les adultes (notamment en Arts plastiques) : 13% des élèves inscrits.

Il est proposé la mise en œuvre pour la rentrée prochaine des critères d'admission suivants pour les nouveaux élèves, établis pour les différents cadres existant et respectant conjointement les missions du Conservatoire et l'origine des financements légitimant ses actions.

### **A) Cursus sur le temps scolaire**

Les critères d'admission, définis contractuellement avec l'éducation nationale dans les diverses conventions de partenariats en grande partie rénovées dans les cinq dernières années (Classes à horaires aménagés avec les collèges Pardé et Montchapet par exemple).

Les critères apparaissent satisfaisant, ils sont connus des usagers et n'appellent pas de modification particulière.

### **B) Cursus hors temps scolaire (élèves débutants)**

Conformément aux dispositions de l'article L216-2 du code de l'éducation, les communes organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Les ateliers d'éveil et d'initiation et l'enseignement initial sont dans le champ de compétence de la commune.

En outre, depuis la rentrée 2013/2014, les tarifs d'inscription au Conservatoire ont été modifiés et harmonisés avec ceux applicables à l'ensemble des services municipaux de la Ville de Dijon. Le paramètre du lieu de résidence est pris en compte pour le calcul des droits. Un taux d'effort a été retenu comme critère de calcul privilégié des tarifs, en ce qu'il permet de tenir compte de la situation de chaque usager.

L'ensemble de ces éléments permet de proposer de façon cohérente le choix de la mise en place des critères suivants :

1. Priorité aux jeunes dijonnais ;
2. Ordre d'arrivée des dossiers.

### **C) Cursus hors temps scolaire (élèves non débutants)**

Pour les élèves non débutants poursuivant leurs apprentissages dans le cursus – représentant environ 80 élèves par an – trois critères applicables successivement sont proposés :

1. Priorité à la continuité pédagogique pour ces élèves en mutation d'un établissement d'enseignement artistique spécialisé bénéficiant d'une reconnaissance par le Ministère de la culture et de la communication. Il s'agit de faciliter la mobilité des familles et de conforter l'attractivité de Dijon ;
2. Priorité aux jeunes dijonnais ;
3. Ordre d'arrivée des dossiers.

### **D) Ateliers pour les plus de 18 ans**

Pour les ateliers adultes, qui sont constitués très majoritairement par les ateliers d'arts plastiques, et afin de simplifier les procédures d'inscription au Conservatoire, il est proposé d'établir le même critère que pour les jeunes élèves :

1. Priorité aux dijonnais ;
2. Ordre d'arrivée des dossiers.

Par ailleurs, un nouveau règlement intérieur pour le Conservatoire annexé au présent rapport est proposé. Il intègre ces nouveaux critères d'admission ainsi que certaines modifications concernant les instances de concertation, des précisions relatives à la facturation des droits d'inscription et l'introduction de dispositions sur la sécurité sociale « étudiants » et sur les bourses.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - adopter les critères d'admission des nouveaux élèves du Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Dijon, tels qu'ils sont proposés dans le présent rapport pour une application à compter de la rentrée scolaire 2016 /2017 ;

2 - approuver le projet de règlement intérieur du Conservatoire, annexé au rapport, pour une application à compter de la rentrée scolaire 2016 / 2017 et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ce nouveau règlement intérieur.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**